

ADHESION SERVICE URBANISME – 3CBO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'ici assurée par les services de l'Etat (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Il pouvait s'agir soit de la 3CBO ou de l'AME.

Depuis cette période la 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l'instruction pour le compte de 14 communes sur l'ensemble de son territoire.

Dans une volonté de rapprocher l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service instructeur local de la 3CBO, les communes de l'ancienne CCCR ont souhaité au 1^{er} janvier 2022 se désengager de l'AME pour déléguer cette mission à la 3CBO. A cette occasion, la 3CBO a modifié la convention déjà existante avec les communes membres notamment en ce qui concerne les modalités de financement du service afin de se rapprocher au mieux d'un coût réel pour les communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle convention relative à la mise en place d'un service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO
- DIT que cette convention se substitue à la précédente convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé à partir du 1^{er} janvier 2022
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à la notifier à la 3CBO
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ECLAIRAGE PUBLIC

Territoire de Saint-Loup-de-Gonois

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier relatif à l'éclairage public sur le territoire de la Commune historique de Saint-Loup-de-Gonois a fait l'objet d'une étude d'éclairage.

Monsieur BOUBOL qui a étudié ce dossier avec les adjoints et la société ENGIE (anciennement INEO) propose, dans l'immédiat, de créer l'éclairage public en réseau aérien des secteurs « Les Pichards » et la « Haie ».

Il présente donc un devis établi par la société susvisée dont le montant s'élève à 16 500.00 € HT.

Dans un second temps, il pourra être étudié l'éclairage des autres hameaux avec une alimentation par des panneaux photovoltaïques dont le coût serait d'environ 60 000.00 € HT. Monsieur BOUHIER pense qu'il serait judicieux d'étudier un éclairage muni de détecteurs de passage. (Messieurs THOMASSET et AUTELLET rejoignent cette proposition).

Eclairage place de l'Eglise

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance d'un devis d'un montant de 8 145.00 € HT pour l'éclairage du muret d'accès à la place de l'église et le remplacement d'un mat + crose.

Monsieur AUTELLET indique que, pour des questions environnementales et écologiques, il s'oppose aux projets d'éclairage public d'une façon générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre :

- RETIENT le devis de la société ENGIE pour l'éclairage public des secteurs « Les Pichards » et « La Haie »
- RETIENT le devis de la société ENGIE pour l'éclairage public de la place de l'église
- SURSEOIT à sa décision quant à l'éclairage des autres hameaux de la Commune historique de Saint-Loup-de-Gonois.

PROGRAMME VOIRIE 2022

Travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission chargée de la voirie s'est réunie avec le bureau d'étude INCA pour définir les travaux de voirie à réaliser en 2022 dont le montant est estimé à 98 100.00 € HT comme suit :

- Carrefour des Hauts de la Selle
- Les Hauts de la Selle
- Route des Bégats – Les Chiches
- Fissures route de la Grand Cour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises correspondante

Contrat de Maîtrise d'œuvre

Afin que la Commune soit accompagnée pour les travaux voirie de 2022, il présente un contrat de maîtrise d'œuvre établi par le bureau d'étude INCA dont le montant des honoraires s'élève à 6 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RETIENT le bureau d'étude susvisé et AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre le paiement du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il convient de provisionner le compte 739223 d'un montant de 8 392.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le virement de crédit du compte 615221 (entretien bâtiments) au compte 739223.

PRESENCE VERTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée a adhéré au service de téléassistance proposé par la société « Présence Verte ».

Il précise que la Commune participe habituellement à ce service à raison de 10 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- OCTROIE la même participation.

AFFAIRES DIVERSES

Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est arrivée en Mairie relative à la vente d'un garage + terrain sis « Impasse des Landes ».

Considérant que la Commune n'a pas de projet dans ce secteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain.

Course Cycliste

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Patrick FOUCHER, Président de l'association « Le Guidon Châlettois » qui souhaite organiser en avril 2022 un championnat régional.

Monsieur THOMASSET fait part de son inquiétude quant à l'activité des commerçants le jour de l'épreuve si les routes devaient être fermées. Monsieur le Maire restera vigilant sur l'itinéraire proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

Aménagement de sécurité RD32/RD36 – Rue de champagne/Rue de Bourgogne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier d'administrés dénonçant l'absence de trottoirs rue de Champagne. Il rappelle que ce manquement a déjà été signalé par les riverains de la rue de Bourgogne.

Il propose au Conseil Municipal d'étudier d'une manière plus globale ce sujet avec un aménagement de sécurité du carrefour des deux départementales et la création d'une aire de stationnement pour les poids lourds rue de Bourgogne.

Le Conseil Municipal étudiera ce projet ultérieurement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire fait part des remerciements de l'association « La Marelle » pour la mise à disposition d'un local de stockage pour leur matériel.

Il informe le Conseil Municipal que le CFA Est-Loiret a reçu la qualification QUALIOPI.

Compte-rendus réunions

Le Maire donne quelques informations quant aux différents projets de la 3CBO :

- Avancement travaux micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz
- Projet de cuisine centrale.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOUBOL fait un bref compte-rendu de la réunion du comité syndical du Syndical de la Cléry et du Betz à laquelle il a assisté.

Madame ROBIN fait part que le bulletin municipal 2022 sera à distribuer à partir du 8 janvier prochain.

Monsieur AUTELLET indique qu'il a été interrogé par une agence immobilière sur les terrains du lotissement « Les Trente ».

Il évoque le bulletin d'information reçu par les habitants de Griselles sur l'avancement du projet éolien. Il fait part de son inquiétude quant à la validation de ce projet et le désagrément visuel pour les Sellois sans que la Commune en ait les ressources. D'un avis général, il convient d'attendre la décision finale de la Commune de Griselles. En aucun cas la Commune de La Selle-sur-le-Bied sera à l'initiative d'installation d'éoliennes sur son territoire.

Madame CEZEUR évoque la présence permanente de containers de poubelles sur l'accotement de la rue de Bretagne. Il s'agit là d'un point de regroupement destiné aux locataires de pavillons dont l'impasse n'est pas accessible au camion de ramassage des ordures. Ce sujet sera abordé avec le propriétaire des pavillons et la 3CBO.

Au nom du Président du Comité des Fêtes, elle demande si la galette des anciens prévue le 16 janvier 2022 peut avoir lieu. D'un avis général et suivant les recommandations préfectorales au vu du contexte sanitaire, il est recommandé d'annuler cette manifestation.

Monsieur FERRIER évoque un problème de container du tri sélectif au point de regroupement des poubelles au hameau « La Grand Cour ». Ce sujet sera abordé avec le service compétent.

Madame HAMON-CARANOVE demande si, lors des travaux d'éclairage du hameau « La Haie », une mise en valeur du lavoir est prévue. Cette possibilité sera étudiée avec l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur GUILLOT demande si la Mairie pourrait être mise en valeur avec différents coloris lors de manifestations telles que par exemple, octobre rose. La société ENGIE sera contactée.

Monsieur JATTEAU évoque à nouveau le phénomène de vols sur le territoire communal.

Il fait part que de jeunes administrés souhaiteraient qu'un local communal soit mis à leur disposition. Le Maire précise qu'il y a quelques années, la salle située au 1^{er} étage de l'ancienne bibliothèque leur était réservée mais a été très vite dégradée (fils électriques arrachés par exemple) d'où la raison de sa fermeture.

Il demande si le futur city-stade sera éclairé. Cet éclairage sera prévu lors des travaux.

Madame BRAICHET demande si une boîte à livre pourrait être installée sur le territoire communal. Ce sujet sera étudié.

Monsieur THOMASSET fait part de difficultés rencontrées lors de la prise de rendez-vous au cabinet de téléconsultation. Ce phénomène a déjà été signalé à la société HEALPHI.

Il évoque la présence de trous importants sur le trottoir rue de Bretagne. Le service technique interviendra.

Monsieur NACCACHE signale la formation de trous rue de la Brie. Comme indiqué précédemment à Madame BACHELIER, cette voirie dépend de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il conviendrait d'ajouter du calcaire sur l'emplacement des containers de tri sélectif situés rue de Picardie.

Monsieur BOUHIER demande s'il y a des retours sur l'application panneau pocket. Peu de retour pour le moment, la Commune ayant adhéré très récemment à cette application. Un article sera inséré sur le bulletin municipal et un flyer distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

Madame BACHELIER signale que les géraniums du logement de la Mairie n'ont pas été retirés. Le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.